

CAIF

infos

BULLETIN
D'INFORMATION
ET DE LIAISON
CONSEIL DES ASSOCIATIONS
IMMIGRÉES EN FRANCE

Association Agréée
d'Education Populaire
46, rue de Montreuil - 75011 PARIS
☎ 43.72.75.85

DECEMBRE 1987

EDITO

La dernière Assemblée générale du CAIF s'est donc tenue les 5 et 6 décembre 1987 et a rassemblé les associations adhérentes, mais aussi quelques-unes parmi celles qui ont demandé leur adhésion.

Comme à chaque échéance importante - et une AG en est justement une -, cette rencontre marquera incontestablement la vie du CAIF. Elle marquera son évolution dans la mesure où le projet que se sont fixées les associations qui ont fondé le CAIF ne peut se réaliser que dans une dynamique qui prendra nécessairement du temps et que quatre ans après sa constitution cette dynamique ne s'est pas achevée. Et les débats lors d'une AG comme celle de décembre 1987 n'ont de sens que lorsqu'ils s'intègrent dans cette perspective. D'où justement l'importance des questions soulevées, des débats engagés et des décisions prises.

Tout d'abord, les questions et les débats. Après la MTI (1973-1982), le CAIF, on ne le répétera jamais assez, est une expérience intercommunautaire et interculturelle unique. Et dans sa démarche, le CAIF doit savoir gérer (et jusque-là, cela s'est plutôt bien passé) cette diversité d'associations, de sensibilités. Il se doit de trouver les points de rencontre, de convergence et de favoriser les espaces, où chacun (individuellement et collectivement) puisse s'y retrouver. En effet, si l'immigration est une dans ses grandes aspirations et ses principes fondamentaux (respect des Droits de l'Homme et du Citoyen et Égalité des Droits), encore faut-il que dans leurs traductions pratiques ces aspirations ne gommant pas les spécificités qui constituent une composante essentielle des associations membres du CAIF. Cette remarque, valable en fait pour tout mouvement, l'est plus encore pour le CAIF en tant qu'expérience de structuration de plusieurs associations. Et la question est comment trouver un équilibre entre les associations, entre les communautés, entre les générations, entre les régions. Par exemple, chacun sait qu'en France la question de l'immigration est toujours ramenée à une communauté (en particulier la communauté maghrébine) par ceux-là mêmes qui tentent de l'interpréter sous l'angle exclusif de « choc des cultures » (de racisme et antiracisme, nationalité, intégration...) alors même qu'elle touche tous les domaines de la vie économique, sociale, politique... Et ce genre de situation risque aussi d'avoir des retombées, y compris dans le camp antiraciste et dans le mouvement associatif issu de l'immigration, si l'on est pas en mesure de gérer correctement les aspirations légitimes de chaque communauté sans exclusive ni esprit hégémonique.

Car il n'est de l'intérêt de personne qu'une seule communauté, qu'un seul groupe, qu'une seule sensibilité prenne à son compte la direction du mouvement. Et c'est là justement qu'apparaît l'importance d'une structure intercommunautaire et interculturelle comme le CAIF. Nos associations doivent redoubler d'efforts dans l'analyse et dans l'action pour déjouer tous ces pièges dangereux. Nous devons montrer que la solidarité n'est pas seulement une question volontariste, mais qu'elle est possible et surtout vérifiable depuis que le CAIF existe.

En n'évacuant pas le débat commencé les 5 et 6 décembre 1987, un débat essentiel et fondamental surtout dans la perspective de l'Acte Unique Européen en 1992 (et le débat qui se profile entre Communautaires et non-Communautaires), « CAIF-INFOS » se propose, dès le prochain numéro (janvier 1988) d'ouvrir une rubrique pour ce débat, en vue de préparer l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue pour le mois d'avril 1988.

S O M M A I R E

ACTUALITE

LOI PASQUA/PANDRAUD :

Mohamed, Djamel, Mustapha
et les autres...
en GIRONDE p. 2

AMIENS :

Aux urnes, citoyens p. 3

VIE ASSOCIATIVE

FINANCEMENTS 1988 :

F.N.D.V.A. p. 4-5-6

□ LOI PASQUA-PANDRAUD :

MOHAMED, DJAMEL, MUSTAPHA ET LES AUTRES... EN GIRONDE

Il y a décidément mille et une manières d'interpréter la loi du 9 septembre 1986. Ce qui signifie aussi qu'il y a mille et une manières de la violer. A telle enseigne que des responsables au plus haut niveau de l'administration préfectorale en Gironde s'ingénient pour contourner les « lenteurs » de la commission d'expulsion (sic). Eh bien ! on s'en doute bien, l'argument invoqué est, de plus en plus systématiquement, la sacro-sainte « urgence absolue ». Telle est la situation dans laquelle se trouvent en fait des centaines de jeunes (et de moins jeunes) en France. Plus particulièrement, voici exposés les cas de Mohamed, Djamel et Mustapha, en Gironde.

● MOHAMED

5 juin 1987 : commission d'expulsion. Le dossier de Mohamed AISSAOUI est entre les mains du juge. Mohamed est absent, et comme il traîne derrière lui un passé de délinquant, l'affaire est expédiée rapidement. Avis favorable... Au suivant.

Le 7 août 1987, l'arrêté d'expulsion était publié. Mohamed n'a donc pas eu la possibilité de se défendre. Pourtant, la préfecture était tenue, selon la loi, de lui faire parvenir une convocation. Or, Mohamed, qui résidait alors chez ses parents, affirme n'avoir reçu aucune convocation. Mais qu'importe, là n'est pas le problème le plus grave. Non, le problème réside dans un petit détail : si Mohamed avait pu se rendre à la commission, il aurait pu établir que l'arrêté d'expulsion était tout simplement... illégal, et il aurait pu prouver qu'il n'était pas expulsable. En effet, titulaire d'une rente accident de travail depuis 1975, Mohamed appartient à l'une des rares catégories d'étrangers qui ne peuvent faire l'objet d'une mesure d'expulsion au titre de la loi du 9 septembre 1986 (art. 23 et 25).

Ce « détail » fut oublié par le préfet de police, par le représentant du chef du service des Etrangers à la préfecture et par le représentant du directeur de la DDASS (ces deux derniers assistèrent à la réunion de la commission d'expulsion du 5 juin 1987). La machine infernale est en branle et le déni de justice dont est victime Mohamed illustre à merveille l'absolu verrouillage mis en place par la loi Pasqua-Pandraud.

● DJAMEL

Djamel a mis le doigt dans l'engrenage lorsqu'il a été interpellé le jeudi 22 octobre 1987 pour une vérification d'identité.

Immédiatement conduit au commissariat central de Bordeaux, il s'est vu notifié qu'un arrêté d'expulsion « pour urgence absolue » aurait été pris à son encontre le 23 septembre 1987. Djamel a alors été conduit au centre de rétention (qui se trouve dans les sous-sols du commissariat).

Le mercredi 28 octobre 1987, un avion le débarquait à Alger. Procédure encore plus expéditive, puisque selon l'article 26 sur l'« urgence absolue », l'étranger n'a même pas à être préalablement avisé de la mesure envisagée à son égard, ni même convoqué devant la commission d'expulsion. Et même le défaut de motivation d'un tel arrêté n'a pas pour effet d'entraîner son annulation.

Alors, dans le cas de Djamel, quelle « urgence absolue » ? Djamel n'a jamais été condamné pour terrorisme, proxénétisme, viol, trafic de stupéfiants, agressions, meurtres... bref, l'une ou l'autre des raisons qui justifieraient, selon les termes de l'article 26, une « menace de particulière gravité ». Par ailleurs, et selon son avocat, les vols de 1985 et 1986 qui sont reprochés à Djamel n'ont jamais existé et seul le « comportement délictueux » daté de 1987 a fait l'objet d'une faible peine de prison. Enfin, il paraît bien difficile qu'une décision judiciaire concernant Djamel ait pu être prise le 1^{er} mars, vu que ce jour se trouve être... un dimanche.

● MUSTAPHA

Pour clore (provisoirement) la liste déjà trop longue des abus de pouvoir auxquels donne prise la mise en œuvre, en Gironde, de la loi du 9 septembre 1986, il faut rappeler que Mustapha, frère de Mohamed AISSAOUI, est depuis le 15 août 1986 sous le coup d'un arrêté d'expulsion pour « urgence absolue ». Un arrêté qui n'a toujours pas été abrogé et dont il attend l'exécution à la maison d'arrêt de Poitiers, où il est détenu.

Mustapha est né le 15 octobre 1965 à Bordeaux. Ses parents n'ayant pas réclamé pour lui la nationalité française, il obtient à l'âge de 16 ans une carte de séjour ordinaire de trois ans. A 18 ans, il aurait dû, conformément à l'article 44 du Code de la Nationalité, devenir français. Ayant réclamé au juge d'instance un certificat de nationalité, il reçut de ce dernier une réponse, en date du 10 décembre 1984, disant que « vu le bulletin n° 1 de votre casier judiciaire, et en application de l'article 79 du Code de la Nationalité, j'ai le regret de ne pas donner une suite favorable à votre demande... ».

Condamné en avril 1986 pour vol de voiture, Mustapha était incarcéré au centre de rétention des jeunes de la maison d'arrêt de Gradignon (Gironde). Le 16 août 1986, soit moins de deux semaines avant l'adoption de la loi du 9 septembre 1986, le ministre de l'Intérieur avait pris un arrêté d'expulsion à son encontre.

Mustapha n'a pas encore été expulsé. L'arrêté (dont on dit qu'il s'agit d'un arrêté pour « urgence absolue ») ne lui a toujours pas été notifié. Bref, un cas exemplaire, pourrait-on dire, de ce que peut produire une application stricte du Code de la Nationalité et de la loi du 29 octobre... 1981 sur « l'entrée et le séjour des étrangers ».

● ET LES AUTRES...

Quelques cas, pris au hasard de l'information et de la mobilisation des associations et collectifs qui se battent contre les expulsions.

Quelques cas exemplaires par le caractère scandaleux et abusif de la loi du 9 septembre et des pratiques administratives.

Mais alors, à côté de ceux-ci, combien d'autres ont été des cas anonymes et silencieux, et qui n'ont même pas eu ce faible privilège d'être connus, sinon du large public, du moins du public associatif ?

Bordeaux, novembre 1987

□ AMIENS : AUX URNES, CITOYENS !

1 005 électeurs (sur environ 5 000 estimés) inscrits étaient appelés à prendre part à l'élection de quatre (sur seize) « représentants associés » au conseil municipal d'Amiens le dimanche 19 décembre 1987. La participation a été de l'ordre de 80 %. Les quatre élus sont : Souleye BATHILY (Sénégalais), Ahmed LAMAMRA (Algérien), Armando LOPES (Portugais) et Ahmed NOURI (Marocain).

Amiens, le 19 décembre 1987.

Journée historique pour les Amiennois ? Mémorable ? Peut-être. Encore que pour la majorité de la population d'Amiens, cet événement n'était visiblement pas leur préoccupation majeure, les gens vauquaient dans les rues commerçantes et les grands magasins pour faire leurs achats des fêtes de fin d'année.

Alors, ces élections sont-elles passées dans l'indifférence générale ? Certainement pas, car il suffisait de voir l'effervescence aux abords immédiats de l'Hôtel de Ville, en plein centre ville, ou dans les autres bureaux de vote, pour se rendre compte que quelque chose d'important se jouait en ce dimanche 19 décembre 1987.

AU DEPART...

D'abord, les CRS, armés et casqués, très nombreux, bouclaient la place de l'Hôtel de Ville. Pour « assurer » la sécurité des personnes et le bon déroulement des élections ? Pas évidemment, car il fallait une sacrée dose de courage et de culot, quand on est immigré, pour s'aventurer à franchir les barrages de CRS. Il est vrai que l'Hôtel de Ville, un des quatre bureaux de vote, ne constituait pas, vu le nombre d'inscrits de cette circonscription, un enjeu majeur.

Non. La présence massive des CRS avait théoriquement pour tâche d'empêcher les éventuels affrontements entre les partisans du vote (organisations de gauche, les antiracistes et quelques militants immigrés) d'une part et le millier de manifestants d'extrême droite (venus pour la majorité de Paris et d'autres régions), qui s'étaient rassemblés à l'appel du FN, de l'autre. Pendant près d'une heure, aux slogans haineux, caricaturaux et électoralistes du FN répondaient les mots d'ordre, désormais classiques, du mouvement antiraciste. D'ailleurs, la veille, toutes les organisations et associations favorables à l'initiative du vote avaient rassemblé un peu plus d'un millier de personnes, à 18 heures, place de l'hôtel de Ville.

Spectacle hallucinant lorsque, à la fin de la manif du FN, les drapeaux tricolores rangés, quelques dizaines de jeunes

au crâne rasé sont repartis en rang, disciplinés.

Mais loin de cette effervescence partisane, une autre effervescence, d'autres enjeux se jouaient dans les autres bureaux de vote, et notamment dans le quartier d'Etouvie, où réside la majorité des populations d'immigrés, de Français musulmans (certaines associations de ces derniers ont protesté contre ce vote, considéré comme un « privilège » de plus accordé à des « étrangers », alors que eux, Français, vivent des discriminations).

Ces derniers, il est vrai, vivent concentrés dans un univers réservé et clos, au sein d'un quartier lui-même réservé aux immigrés et aux couches populaires : un quartier où l'on retrouve les mêmes galères que dans n'importe quelle ZUP, les mêmes caractéristiques de logement, la même ambiance, le même climat.

Cependant, dans le bureau de vote d'Etouvie, l'ambiance est tout autre. Les gens, de tous âges, de toutes nationalités, hommes et femmes, se pressent dans une petite salle de la mairie annexe. Si les gestes sont hésitants (la plupart des gens votent, sans doute, pour la première fois de leur vie), les visages sont déterminés et calmes. Il est clair que la volonté de participer, d'utiliser cette occasion offerte, n'échappe à personne, ni aux quelques candidats présents dans le bureau de vote (pour certains d'entre eux, la campagne ne s'est visiblement pas arrêtée le vendredi), ni aux journalistes et photographes qui ne savaient plus où donner de la caméra, ni aux assesseurs désignés par le maire, qui, dépassés par l'affluence, tentaient d'expliquer, difficilement parfois, le déroulement du vote.

Mais qu'importe, car tout se faisait dans une ambiance bon enfant et joyeuse, qui ressemblait plus à une fête interculturelle de quartier. Et c'est cela qui a prédominé tout au long de la journée. La forme (le fait de participer à ce scrutin) l'a probablement emporté sur le contenu et les professions de foi des candidatures. L'important n'était-il pas de participer ?

Certes, des réserves (et de taille) sont à émettre, et elles ont été plus ou moins formulées par certains candidats ou certaines associations de solidarité de la région. Mais pour ceux et celles qui se sont déplacés pour voter, l'enjeu n'était-il pas ailleurs ?

... A L'ARRIVEE

793 votants (sur 1 005 inscrits), dont 67 bulletins nuls et une répartition des voix intéressante à relever.

En effet, compte tenu de l'importance de la communauté marocaine, la plus nombreuse à Amiens, et de l'implantation supposée de l'« Amicale », le candidat arrivé en tête fut NOURI (avec 214 voix), qui devançait tous ceux soutenus par cette dernière.

Quant aux autres élus, ce qui doit être surtout retenu de ce scrutin, c'est le choix fait par les électeurs sur les candidats soutenus par les associations démocratiques issues de l'immigration qui ont défendu une démarche plus axée sur les intérêts et aspirations de toutes les communautés.

C'est le cas de Armando LOPES (153 voix, alors que l'autre Portugais, qui avait mis l'accent sur la distinction entre Européen et non Européen, n'a, lui, réussi à obtenir que 130 voix). C'est aussi le cas du Sénégalais Souleye BATHILY, qui obtient 128 voix. Enfin, celui de l'Algérien LAMAMRA (membre de l'Amicale des Algériens) qui en a obtenu 151.

Il est intéressant aussi de signaler que la seule femme candidate de cette élection, Mme Malika CHIKRI, a réussi à rassembler 129 voix, mais n'a malheureusement pas été élue du fait du mode de scrutin (étant élu celui qui obtient le plus grand nombre de voix par nationalité ; en un mot, c'est le mode de « collège unique », contrairement à ce qui a été pratiqué à Mons-en-Barœul de collèges par nationalités).

Les dés sont donc jetés, on s'active, à Amiens, pour préparer le prochain conseil municipal qui se tiendra, en présence des quatre « représentants associés », le 5 février 1988.

□ FINANCEMENT 1988

F.N.D.V.A. (INSTRUCTION N° 4)

PREAMBULE

La présente instruction remplace l'instruction n° 3 en vigueur en 1987.

Elle précise les modalités de présentation des demandes, indique le calendrier ainsi que le mode d'acheminement des dossiers qui seront examinés au cours de l'année 1988.

Elle donne les orientations quant aux critères de sélection appliqués dans le traitement des dossiers présentés au Conseil de Gestion en 1988.

Créé en 1985 sous forme d'un compte spécial du Trésor, alimenté par une partie du produit du prélèvement opéré sur les sommes engagées au Paris Mutuel sur les hippodromes, le Fonds est géré par un Conseil dont la composition est indiquée en annexe.

Son secrétariat est assuré par le Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la Jeunesse et des Sports.

Il apporte son concours financier :

- à des actions de formation de responsables associatifs (trois quarts des crédits),
- à des actions d'étude, de recherche et d'expérimentation relatives à la vie associative (un quart des crédits).

1. PRESENTATION DES DEMANDES

1.1. Dispositions générales

Chaque action de formation, comme chaque action d'étude, de recherche ou d'expérimentation, doit donner lieu à une demande individualisée.

Par action individualisée de formation, il convient d'entendre tout stage ou ensemble de stages concernant le même public et le même contenu de formation dont les acquis sont validables globalement. La durée maximale d'une unité de formation ainsi définie peut s'étendre sur une période de douze mois.

Par action individualisée d'étude, de recherche ou d'expérimentation, il convient d'entendre toute investigation, enquête, test ou application portant sur le même thème, utilisant une même méthodologie, et débouchant, selon un découpage de phases articulées, sur la production d'un résultat global. La durée maximale en est de dix-huit mois.

DOCUMENTS ANNEXES

Chaque association est tenue de joindre à sa demande de subvention sur les ressources du FNDVA un ensemble de documents relatifs à son fonctionnement et à son financement, à savoir :

- un exemplaire de ses statuts, avec photocopie de la publication de sa déclaration au *Journal Officiel de la République française*. Cette pièce n'est exigée qu'à l'appui de la première demande de concours du FNDVA ;

- la composition des organes dirigeants, le nom des administrateurs et leur mode de désignation (nomination, élection) ;

- les rapports moraux et financiers approuvés par la dernière assemblée générale ;

- le budget réel, le compte financier du dernier exercice ainsi que le dernier bilan connu ;

- le budget prévisionnel de l'exercice en cours.

Si l'association présente plusieurs dossiers au cours de la même année budgétaire, elle n'est tenue de fournir qu'un seul exemplaire de ces documents annexés.

Il est rappelé que tous les dossiers de demandes de subvention doivent obligatoirement comporter le relevé d'identité bancaire ou CCP de l'association.

1.2. Dispositions particulières aux actions de formation

Un dossier type figurant en annexe devra accompagner toute demande de subvention visant à soutenir une ou plusieurs actions de formation organisées au cours de l'exercice budgétaire.

Il est recommandé à cet égard de prévoir dès le début de l'année une programmation aussi complète que possible des actions de formation de responsables élus ou responsables d'activité, portant sur l'ensemble de l'exercice budgétaire.

Ce dossier se compose :

- d'une fiche descriptive de l'association (un seul exemplaire par dossier),

- d'un jeu de trois fiches concernant *chaque action de formation* et portant sur :

- les objectifs et les contenus de la formation envisagée,

- ses modalités d'organisation matérielle et pédagogique,

- son financement.

Toutes pièces explicatives complémentaires peuvent être jointes en tant que de besoin aux dossiers de demande de subvention.

Les ressources du FNDVA ne pouvant donner lieu à engagement qu'en fonction des recettes dûment constatées par les services du ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, les demandes de subvention portant sur une année complète ne pourront pas généralement être prises en compte pour leur totalité dès la première réunion du Conseil de Gestion.

Il importe donc que les associations précisent avec le plus grand soin le calendrier et le découpage financier de leurs actions de formation.

Le respect de ces dispositions devra permettre aux associations de ne pas avoir à représenter de dossiers nouveaux pour les actions de formation programmées en début d'année; les parties de programme non prises en compte à une session du FNDVA peuvent ainsi être réexaminées lors des sessions suivantes.

Par ailleurs, tout nouveau dossier ne pourra donner lieu à subvention que dans la mesure où l'association bénéficiaire d'une aide au titre de l'année 1987 aura fourni le bilan des actions subventionnées au plus tard le 15 mars 1988.

1.3. Dispositions particulières aux actions d'étude, de recherche ou d'expérimentation sur la vie associative

Un dossier type figurant en annexe devra accompagner toute demande. Il se compose d'une fiche descriptive de l'association, d'une fiche détaillée sur le projet de recherche, étude ou expérimentation et d'une fiche financière.

Les actions d'étude, recherche ou expérimentation donnent lieu à l'établissement d'une convention dont le modèle est joint en annexe pour information.

2. CRITERES DE SELECTION

Il importe en premier lieu de rappeler que les subventions ne constituent pas un droit; les choix devant s'effectuer dans la limite des ressources disponibles, il ne saurait y avoir d'attribution automatique d'une aide au vu des seuls critères matériellement constatés. Il incombe notamment au Conseil de Gestion, lorsqu'une même association présente plusieurs dossiers pour une seule session, de proposer les projets qui lui paraissent pouvoir être retenus, eu égard d'une part aux possibilités de réalisation de l'association, d'autre part au nécessaire arbitrage entre l'ensemble des demandes examinées.

Il convient en second lieu de noter que le FNDVA n'a pas la possibilité d'aider les associations pour la réalisation d'équipements ou l'acquisition de matériels.

2.1. Actions de formation

● Depuis la création du FNDVA en 1985, une attention particulière a été accordée aux actions de formation s'adressant aux bénévoles élus, en particulier à l'occasion de leur premier mandat, afin de favoriser un meilleur exercice de leurs fonctions au sein de l'équipe dirigeante de leur association.

La formation de ces responsables, tant dans ses dimensions nationales qu'internationales et en particulier européennes, sera toujours prise en compte en 1988.

Mais le Conseil de Gestion entend donner la priorité aux formations de bénévoles ayant notamment pour but le développement des solidarités sociales sous toutes leurs formes, des actions destinées à des populations ou territoires en difficulté ainsi que des initiatives débouchant sur la création de nouvelles formes d'emplois.

● Les formations bénéficiant d'une aide peuvent être :

– soit réalisées par l'association elle-même pour ses propres responsabilités ;

– soit réalisées conjointement par plusieurs associations ;

– soit réalisées par une association pour le compte de plusieurs associations l'organisant en commun.

L'association ou les associations qui organisent la formation peuvent confier celle-ci à d'autres structures (universités, organismes spécialisés, quels que soient leurs statuts).

Les sessions de formation peuvent regrouper des stagiaires bénévoles et d'autres catégories de personnes. La prise en compte du FNDVA s'effectue sur la base du seul effectif des bénévoles de l'association : il importe donc que celle-ci précise nettement les effectifs des deux catégories de stagiaires.

EVALUATION DES ACTIONS DE FORMATION

L'association bénéficiaire d'une aide du FNDVA doit produire au secrétariat du Fonds les pièces justificatives mentionnées en annexe :

– dans les deux mois suivant la fin de la formation, s'il s'agit d'une action de formation individualisée ;

– au plus tard le 15 mars 1989, s'il s'agit d'un plan de formation échelonné sur l'année.

Le Conseil de Gestion diligente en tant que de besoin des missions d'évaluation des projets qui ont bénéficié d'aides. Ces missions sont effectuées en liaison avec les services extérieurs de l'Etat.

2.2. Actions d'étude, de recherche ou d'expérimentation

D'une manière générale, il importe que l'objet de ces actions et leurs résultats puissent avoir des retombées positives pour l'ensemble de la vie associative ou un secteur de celle-ci.

Les actions pouvant être prises en compte portent notamment sur :

– l'élaboration de méthodes ou d'outils concourant au développement de la vie associative : communication interne et externe, gestion, formation, mesure d'impact ;

– la réalisation d'expérimentations réellement innovantes, en particulier en ce qui concerne les nouvelles formes d'emploi qui, appliquées à un lieu ou un secteur d'activités précis, pourront ensuite être utilisées plus largement, en tenant compte des résultats d'une évaluation méthodique des actions entreprises ;

– la connaissance de la vie associative, tant dans ses dimensions nationales qu'internationales et en particulier européennes, portant notamment sur la pratique associative, sur son évolution (champs d'intervention, structures, rapports avec les pouvoirs publics, modes de financement), sur les effets sociaux de l'action associative, sur le poids économique des associations.

Cette liste n'est pas exhaustive, le développement de la capacité innovante des associations ne pouvant pas être enfermé dans un carcan rigide.

La dotation sera consacrée d'une part au financement de projets conduits à la seule initiative des associations, d'autre part au financement de programmes de recherche sur « appel d'offres ».

En 1988, les « appels d'offres » auront :

● pour « thème directeur » : l'évolution de la pratique associative en France et en Europe ;

● pour « thèmes prioritaires » (précisés dans des documents diffusés début 1988), notamment :

– les transformations de l'engagement bénévole; la place des jeunes dans la vie associative,

– les nouvelles formes du partenariat associatif.

Le Conseil de Gestion pourra faire appel à des experts et chercheurs connaissant le monde associatif pour l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

3. ACHEMINEMENT DES DEMANDES

3.1. Dossiers concernant des actions organisées directement par des associations nationales ou par l'instance centrale de structures fédérales

Chaque demande individualisée est établie en deux exemplaires.

Selon la nature de l'action, plusieurs cas sont envisageables :

- L'action présentée entre dans le champ de compétence de l'un des ministères représentés au Conseil de Gestion (voir liste annexe) :

Deux exemplaires doivent être présentés :

- un exemplaire du dossier est adressé au correspondant, membre du Conseil de Gestion qui sollicite l'avis des services compétents de son département ministériel ;

- un exemplaire du dossier est adressé directement au secrétariat du FNDVA avec mention du ministère et du service auquel le double du dossier est parallèlement adressé.

Adresse du secrétariat : 78, rue Olivier-de-Serres, 75739 PARIS CEDEX 15.

- L'action présente un caractère interministériel :

Les deux exemplaires sont adressés au secrétariat du FNDVA qui consulte les ministères les plus directement concernés par la demande.

- L'action présentée ne concerne aucun des ministères membres du Conseil de Gestion :

Les deux exemplaires sont adressés au secrétariat du FNDVA qui consulte, en tant que de besoin, les administrations compétentes.

3.2. Dossiers concernant des actions présentées par une association nationale ou une fédération pour l'une de ses composantes ou associations adhérentes

Il convient de distinguer deux cas :

- L'action est impulsée directement par l'instance fédérale nationale. Dans ce cas, les dispositions prévues ci-dessus s'appliquent dans les mêmes conditions.

- Le projet est conduit à l'initiative de l'association fédérée ou affiliée à une association nationale. Dans ce

cas, l'association nationale regroupe les dossiers et les achemine avec son avis motivé, dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe 3.1. Un second exemplaire est adressé au préfet, commissaire de la République du département concerné, qui le transmet, revêtu de son avis, au secrétariat du FNDVA.

Dans les deux cas, le préfet, commissaire de la République sera tenu informé des décisions prises quant au financement par le FNDVA.

3.3. Dossiers concernant des actions présentées par une association ou un regroupement d'associations non affiliées à une association nationale

Les dossiers devront être adressés au préfet, commissaire de la République du département ou de la région concernés, qui les transmettra, avec avis, au secrétariat du FNDVA.

4. CALENDRIER

Les dossiers de demande de subvention ne pourront être examinés par le Conseil de Gestion que dans la mesure où ils parviendront au secrétariat du FNDVA avant chacune des dates fixées ci-dessous.

En 1988, les réunions du Conseil de Gestion sont d'ores et déjà prévues :

- mars,
- juin,
- octobre.

Les dates précises des réunions feront l'objet d'une information ultérieure.

En tout état de cause, les dossiers devront parvenir au FNDVA aux dates suivantes :

- le 1^{er} février : pour la première réunion du Conseil de Gestion ;
- le 1^{er} mai : pour la seconde réunion du Conseil de Gestion ;
- le 15 septembre : pour la troisième réunion du Conseil de Gestion.

S'agissant des dossiers concernant des actions ou des activités présentées par une association ou un regroupement d'associations non affiliées à une association nationale, ils devront être transmis au préfet, commissaire de la République du département ou de la région concernés, au plus tard :

- le 10 janvier : pour la première réunion du Conseil de Gestion ;
- le 10 avril : pour la seconde réunion du Conseil de Gestion ;
- le 10 août : pour la troisième réunion du Conseil de Gestion.

5. FINANCEMENT

La part de l'aide accordée par le FNDVA ne peut être intégrale :

- en ce qui concerne la formation, le financement se fait sur la base d'un taux forfaitaire par journée stagiaire bénévole fixé annuellement sur proposition du Conseil de Gestion ;

- en ce qui concerne les études, recherches et expérimentations, la part de l'aide peut aller de 30 à 60 % du coût total pour chacune d'elles.

Les autres sources de financements pourront provenir des ministères, des collectivités locales, de l'association elle-même, ou de tout autre financeur (entreprises publiques ou privées, organisations internationales notamment).

Il est rappelé que les aides accordées par le FNDVA pour les études, recherches, expérimentations ne sont pas soumises au paiement de la TVA, contrairement aux contrats d'étude.

6. UTILISATION DES RESULTATS

La liste des études, recherches et expérimentations qui ont été retenues par le FNDVA sera diffusée auprès des associations, des ministères concernés et des services extérieurs de l'Etat.

Les rapports finaux peuvent être consultés au centre de ressources de l'Institut national de Marly-le-Roi.

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés au secrétariat du Fonds :

**Secrétariat d'Etat
auprès du Premier ministre
chargé de la Jeunesse et des Sports,
Direction de la Jeunesse
et de la Vie Associative,
Département de la Vie Associative
(F.N.D.V.A.)**

78, rue Olivier de Serres
75739 PARIS CEDEX 15

- Téléphone : (16-1) 48.28.40.00
- secteur formation, postes 23.05 et 24.84 ;
 - secteur étude, recherche et expérimentation, poste 23.64.

● PROCES ● JUSTICE ●

QUELQUES DATES A RETENIR

- 17 décembre 1987 : procès des policiers coupables de violences contre cinq jeunes à Rouen.
- 6 janvier 1988 : procès en correctionnelle du policier meurtrier de SOUAOUI BENELMABROUK à Paris.
- Janvier 1988 : procès du «videur» meurtrier de Nordine MACHTA à Lyon.
- D'après certaines informations, le policier meurtrier d'Abdel BENYAHIA pourrait également comparaître très prochainement.

■ ANNIVERSAIRE :
LA «CASA ESPAÑA»
A 20 ANS

En 1988, l'association «CASA ESPAÑA» fêtera ses vingt années d'existence. En effet, vers les années 1967-1968, un groupe de jeunes Espagnols (entre 20 et 25 ans) travaillant en région parisienne avaient fondé à cette époque la «CASA ESPAÑA». Implantée à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne), elle a son siège au Centre culturel. Membres de la Fédération FAEFF, les animateurs de «CASA ESPAÑA» se retrouvent tous les samedis après-midi et les dimanches au Centre de Quartier «Youri Gagarine» pour y organiser des cours de danse folklorique, de guitare, de langue... mais aussi des projections de films, du ping-pong, des débats, des émissions de radio.

Souhaitons un bon anniversaire à «CASA ESPAÑA».

■ FINANCEMENT :
INSTRUCTION N° 4
DU FNDVA (voir p. 4-5)

Le FNDVA vient de sortir son Instruction n° 4 sur les conditions et critères de financements pour l'année 1988. Pour toutes informations complémentaires, contacter soit le CAIF, soit le FNDVA : 78, ru Olivier-de-Serres, 75739 PARIS CEDEX 15.

■ ALBATROZ :
COMMUNIQUE DE PRESSE

Les «Cahiers littéraires Albatroz» organisent, le vendredi 18 décembre 1987, une exposition de peinture qui sera suivie d'une vente aux enchères des toiles présentées au FIAP, 30, rue Cabanis, 75014 Paris, à partir de 18 heures.

Le bénéfice de cette manifestation sera destiné à financer la revue et les éditions Albatroz.

Pour tous renseignements : Albatroz, BP 458, 75161 PARIS CEDEX 04.

■ ATMF

Vient de paraître : «*La société française et l'immigration maghrébine. Questions et perspectives culturelles*», actes du colloque organisé par l'ATMF et l'IRETEP (40 F). Pour toutes commandes : ATMF, 10, rue Affre, 75018 Paris.

■ BOUTIQUE DE DROIT
(AVIGNON)

L'association LA BOUTIQUE DE DROIT accueille gratuitement les immigrés victimes :

- d'infraction pénale,
- d'un non-paiement de pension alimentaire,
- d'une augmentation abusive du loyer,
- d'un démarcheur à domicile trop persuasif,
- d'un licenciement abusif,
- de tracasseries administratives (carte de séjour, introduction de famille...).

Permanence tous les jeudis, de 9 h 30 à 12 h 30.

BOUTIQUE DE DROIT : 12, rue Paul-Saïn, 84000 Avignon. Tél. : 90.85.91.52.

AUX LECTEURS,
AUX ASSOCIATIONS,

« CAIF-INFOS »

DOSSIER
SPECIAL

« Les Associations issues de l'Immigration en Europe : une réalité incontournable, une coordination à construire. »

Juin 87, 12 p. Prix : 5 F.

A commander au CAIF.

■ COMITE DE SOUTIEN
A LA FAMILLE
BENMOHAMED
(MARSEILLE)

Le Comité de Soutien à la famille BENMOHAMED continue ses actions pour faire réviser le verdict scandaleux de l'affaire du CRS Taillefer, mais aussi pour soutenir d'autres familles de victimes.

La «Lettre ouverte-Pétition» circule toujours, le ministère de la Justice n'a toujours pas accordé une audience à la famille. C'est pourquoi il faut intensifier nos actions.

Le 5 décembre 1987, notre comité a organisé une manifestation à Marseille pendant que les parents d'Houari BENMOHAMED, ainsi que des jeunes de Marseille, participaient à la grande manifestation parisienne en compagnies d'autres familles de victimes.

Nous avons décidé de nous adresser au président de la République, «garant des institutions»...

Radio Gazelle lance pour le Comité de Soutien une «Carte postale» qui est vendue à 5 F pour financer ses actions. Les commandes sont à faire auprès de Radio Gazelle, BP 2129, 13205 MARSEILLE CEDEX 01.

■ FONDA

COLLOQUE « ECOLE ET IMMIGRATION - Les Associations partenaires dans le système éducatif français », Paris, les 16 et 17 janvier 1988, au FIAP, 30, rue Cabanis, 75014 Paris.

Les parents de familles immigrées se trouvent très fréquemment désorientés devant les problèmes que leur pose la scolarité de leurs enfants : ignorance du système scolaire français, relations inexistantes ou difficiles familles-école, risques d'échec, place de l'enseignement de la langue d'origine, orientation scolaire... Les associations, quelles qu'elles soient, associations de parents, associations d'immigrés, associations de solidarité..., peuvent-elles aider efficacement ces parents à maîtriser ce genre de problèmes, et comment ?

C'est de cette question que débattent, à l'initiative de la FONDA, des militants d'associations d'immigrés, de solidarité, de parents, des enseignants, des chercheurs, des sociologues, des membres des administrations concernées, au cours de ce colloque.

Pour tous renseignements : FONDA, André Jeanson, Said Bouziri ou Anne David. Tél. 45.49.06.58.

CAIF-INFOS
46, rue de Montreuil
75011 PARIS
☎ 43.72.75.85
DIRECTEUR DE PUBLICATION :
OMORES Thomas
SECRETAIRE DE REDACTION :
DRIDI Mohsen
COMITE DE REDACTION :
MELLOUK Mohamed Taha
BOUAZIZI Abderrazak
SOUCHAYRE Juliette
FERREIRA RIOS Luis Filipe
BEN HAMIDA JELLOUL
PHOTOCOMPOSITION :
AS photocompo
IMPRIMERIE :
EDIT 71
22, rue d'Annam, 75020 Paris
☎ 46.36.89.09
DEPOT LEGAL :
3^e TRIMESTRE 87
ISSN 0981-7484

■ BICENTENAIRE DE LA REVOLUTION

A l'initiative de la Ligue de l'Enseignement et de la Ligue des Droits de l'homme se met en place dans chaque département un COMITE LIBERTE EGALITE FRATERNITE (CLEF).

De nombreuses organisations de natures et de sensibilités très différentes intéressées par la célébration du bicentenaire de la Révolutions et des Deux Déclarations des Droits de l'Homme de 1789 et 1793 participent aux CLEF déjà créés.

Les CLEF développent leurs contacts avec les élus et les initiateurs de projets pour le bicentenaire.

Une « Lettre mensuelle » donne toutes sortes d'informations pratiques ainsi que l'état des préparatifs du bicentenaire. Pour tous ceux qui veulent s'y abonner : 20 F par an. Chèque à l'ordre de : Ligue de l'Enseignement, CLEF 89, 3, rue Récamier, 75007 Paris.

■ LA GOUTTE D'OR

Le livre photos de la Goutte d'Or, « *Regards sur la Goutte d'Or* », texte de Michel Tournier, préface de Robert Doisneau, en 64 pages, 12 photographies, nous offre un regard nouveau sur l'un des derniers villages de Paris.

Prix spécial pour les lecteurs de « CAIF-INFOS » (80 F). Pour toute commande, envoyer chèque ou mandat à l'ordre de : AIDDA, 65, rue Heurtault, 93300 Aubervilliers.

RAPPEL

Une nouvelle rubrique :

Les associations qui souhaitent participer à la réalisation de la nouvelle rubrique :

« Les associations vues par elles-mêmes »
(voir CAIF-INFOS juin 87)

doivent le faire savoir assez rapidement.

MARS	<input type="checkbox"/>	SEPT.	<input type="checkbox"/>
AVRIL	<input type="checkbox"/>	OCT.	<input type="checkbox"/>
MAI	<input type="checkbox"/>	NOV.	<input type="checkbox"/>
JUIN 88	<input type="checkbox"/>	DEC.	<input type="checkbox"/>

• VIENT DE PARAITRE •

« LA SITUATION JURIDIQUE DES ETUDIANTS ETRANGERS EN FRANCE »

Une plaquette éditée par le « Réseau d'Information et de Solidarité » et diffusée sous forme de dossier par « CAIF-INFOS » du mois de novembre 1987. Vous pouvez vous le procurer au CAIF. Le prix est fixé à 10 F la plaquette (envoi compris).

BULLETIN D'ABONNEMENT

à renvoyer à « CAIF-INFO »,
46, rue de Montreuil, 75011 Paris

NOM _____

Association _____

Adresse _____

Date _____

Je désire m'abonner me réabonner

pour 1 an à « CAIF-INFOS »

Ci-joint mon règlement par chèque bancaire ou postal

<input type="checkbox"/> Abonnement simple	50 F
<input type="checkbox"/> Abonnement de soutien	100 F